

à renvoyer à :  
Les Amis du Conservatoire du XIVe  
69, rue du Moulin vert - 75014 Paris

NOM et Prénom

Adresse

Téléphones

E mail

**Disciplines choisies (reporter le tarif annuel correspondant)**

cotisation annuelle 50 €

instrument (30mn hebdomadaire) 730 €   
*instrument pratiqué.....*

chant (40 mn hebdomadaire) 970 €

scène lyrique 460 € (2<sup>e</sup> discipline 415 €)

musique de chambre sonate/trio 360 € (2<sup>e</sup> discipline 325 €)   
quatuor ou plus 310 € (2<sup>e</sup> discipline 280 €)

ensemble de clarinettes (semestre) 120 € (2<sup>e</sup> discipline 110 €)

autour de la clarinette (semestre) 150 € (2<sup>e</sup> discipline 135 €)

chorale 175 € (2<sup>e</sup> discipline 160 €)

**montant total de l'inscription**

*Ce montant peut-être fractionné en 3 chèques maximum (encaissés en octobre, janvier et avril). Faire des chèques arrondis à l'euro, la somme des chèques devant correspondre au montant ci-dessus.*

*Les chèques doivent être datés du jour de l'inscription.*

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter. Je règle par \_\_\_ chèque(s) (tous remis à l'inscription) **à l'ordre des Amis du Conservatoire du XIVe**, la somme de \_\_\_\_\_ €.

Date :

Signature

# LES AMIS DU CONSERVATOIRE DU XIVe

Association loi de 1901

## LES ADULTES EN MUSIQUE



Cours de musique pour adultes

Amateurs - Débutants - Confirmés

**Chorale, chant, art lyrique,  
instruments, musique de chambre, orchestre**

<http://lesadultesenmusiqueunblogfr.unblog.fr>

**Contact : [lesamisduconservatoire@yahoo.fr](mailto:lesamisduconservatoire@yahoo.fr)**

A défaut, vous pouvez nous joindre au 06 76 42 66 55

## Les tarifs

Cotisation annuelle		50 €
Cours d'instrument	(1/2h hebdomadaire individuelle)	730 €
Cours de chant	(40mn hebdomadaire individuelles)	970 €
Scène lyrique*	(2h hebdomadaires)	460 €
Musique de chambre*	(1h30 tous les 15 jours, 4 pers)	310 €
	(1h tous les 15 jours, 2 ou 3 pers)	360 €
Chorale*	(le mardi soir, tous les 15 jours)	175 €
Orchestre	(par session de 8 répétitions + concert)	60 €
	(montant à régler lors de chaque session)	
Ensemble de clarinettes*	(10 cours d'1 heure / semestre)	120 €
Autour de la clarinette* (improvisation...)	(2 pers ; 6 cours d'1 heure/semestre)	150 €

(\* Tarifs réduits en cas d'inscriptions multiples)

## Les concerts d'élèves

Les dates des spectacles et auditions (classe de scène, classes de chant, d'instrument et de musique de chambre, concerts de la chorale et de l'ODMT...) vous seront communiquées en temps voulu par les professeurs et transmises par mail.

## Vacances scolaires et jours fériés

**Année scolaire**      **lun. 01/10/2012 au dim. 30/06/2013**

Vacances de	Toussaint	sam. 27/10/12 au lun. 12/11/12
	Noël	sam. 22/12/12 au lun. 07/01/13
	Hiver	sam. 02/03/13 au lun. 18/03/13
	Printemps	sam. 27/04/13 au lun. 13/05/13
Lundi de Pâques	lun. 01/04/13	
Jeudi de l'Ascension	jeu. 09/05/13	

Le lundi de Pentecôte est laissé à la libre appréciation des professeurs, mais ne saurait constituer un motif de remplacement en cas d'absence des élèves.

## L'équipe administrative

Le conseil d'administration de l'association est formé d'élèves et de professeurs. L'Assemblée Générale se réunit une fois par an.

### Bureau :

Stéphane Collin, Président  
Marie-Pierre Chataigner, Secrétaire Générale  
Françoise Vidal, Trésorier

### Autres membres du conseil d'administration :

Catherine Prada  
Jacqueline Delafolie  
Georgette Rispal

## Les cours proposés

**Instrument:** clarinette, piano, violon

**Chant , Scène lyrique**

**Musique de chambre, Ensemble de clarinettes / improvisation, Orchestre et Chorale**

### REGLEMENT INTERIEUR

Année scolaire 2012-2013

### CONDITIONS D'ADMISSION ANNUELLE

**Art 1 :** Toutes les inscriptions sont annuelles.

Les professeurs assurent 30 cours hebdomadaires (ou 15 cours bimensuels) par an, répartis dans l'année scolaire, en tenant compte des vacances scolaires et des jours fériés. Il s'y ajoute les auditions et concerts.

Pour qu'une inscription soit validée, il faut avant les vacances de la Toussaint :

- Avoir retourné la fiche d'inscription complétée dans les délais impartis.
- S'être acquitté du montant total de l'inscription annuelle.

**Art 2 :** Il ne sera procédé à aucun remboursement après les vacances de la Toussaint.

### PRESENCE ET REMPLACEMENTS

**Art 3 :** Les professeurs ne sont tenus de remplacer que les cours qu'ils ne peuvent assurer à l'heure prévue.

**Art 4 :** Sauf impossibilité avérée, les choristes sont tenus de répéter régulièrement et de participer aux concerts. De même, chaque session de l'orchestre (O.D.M.T.) est clôturée par un concert auquel les musiciens se doivent de participer.

### REGLES GENERALES

**Art 5 : Photocopies de partitions:** La possession de photocopies de partitions est formellement interdite lors des cours. Tout contrevenant (professeur, élève ou autre) serait tenu individuellement responsable des conséquences, à la suite d'un contrôle des autorités.

### UTILISATION DES LOCAUX - SECURITE

**Art 6 :** L'accès aux classes et aux studios est rigoureusement interdit à toute personne étrangère à l'Association.

**Art 7 :** Il est interdit aux élèves et autres ayant droits : - d'emprunter les issues ou passages qui ne sont pas normalement prévus pour la circulation des élèves - d'accéder aux locaux techniques, aux toitures et terrasses - de manipuler tout appareil lié à la sécurité des personnes ou des biens, sauf les extincteurs dans le cas d'incendie exclusivement - de fumer dans les locaux.

**Art 8 :** Les élèves, professeurs et membres du personnel doivent signaler immédiatement au responsable toute anomalie qu'ils pourraient constater : dégagement encombré, odeur de fumée, étincelles électriques etc.

**Art 9 :** Tout acte contraire au règlement intérieur, de dégradation, de violence, de vol ou d'incorrection de la part des élèves ou des accompagnateurs pourra entraîner une exclusion provisoire ou définitive de l'élève, prononcée par le Bureau.

**Art 10 :** Les utilisateurs sont priés de fermer les portes et les lumières à leur sortie.

### ÉLÈVES MINEURS

**Art 11 : Assurance :** pour les élèves mineurs, les parents certifiant souscrire à une assurance « Responsabilité Civile » en leur nom.

**Art 12 : Responsabilité :** Les responsables légaux s'engagent à accompagner leur enfant mineur au cours. S'ils décident de le laisser aller et venir seul, ils déchargent la responsabilité de l'Association, notamment en cas d'absence d'un professeur, pour tout problème qui surviendrait à l'extérieur de l'établissement.

**Art 13 : Urgences médicales:** En cas d'urgence médicale, les parents autorisent l'Association à prendre les dispositions nécessaires, (appel des pompiers et transfert dans l'hôpital le plus proche).